

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

DOSSIER DE DEMANDE

# ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)



## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### IMPRIMÉS CI-JOINTS :

1.  **Le formulaire de demande** (doc 1)
2.  **Le certificat médical** rempli par le médecin traitant à remettre sous pli cacheté (doc 2)
3.  **La grille AGGIR remplie** par le médecin traitant (doc 3)

### IMPRIMÉS À RAJOUTER :

1.  **La photocopie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille ou du passeport européen ou un extrait d'acte de naissance.** Si le demandeur est de nationalité étrangère, la photocopie de la carte de résidence ou le titre de séjour
2.  **La photocopie de la carte vitale** du demandeur
3.  **La photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition sur le revenu** du demandeur, de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un PACS
4.  **La photocopie recto-verso des avis d'imposition relatifs aux taxes foncières** sur les propriétés bâties et non bâties
5.  **La photocopie des relevés annuels des contrats d'assurance vie**
6.  **Le relevé d'identité bancaire ou postal du compte courant** du demandeur
7.  **La photocopie du jugement**, si existence d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice)
8.  **La photocopie du contrat d'accueil** si le demandeur réside dans une famille d'accueil agréée
9.  **L'attestation d'entrée en établissement** si le demandeur réside en établissement



# DEMANDE D'APA

## Allocation personnalisée d'autonomie À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT



*Vous avez 60 ans et plus, vous résidez en France de façon stable et régulière, vous avez besoin d'aide pour l'accomplissement des actes de la vie ? Le Département de la Loire vous propose l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).*

---

### QU'EST-CE QUE L'APA ?

---

- L'APA est une prestation en nature attribuée en fonction de votre degré de perte d'autonomie, quel que soit votre niveau de ressources.
- L'APA ne fait l'objet d'aucun recours sur succession, donation ou legs.
- L'APA couvre les besoins des personnes âgées classées en GIR\* 1 à 4, déterminés à l'aide de la grille nationale AGGIR\*.
- L'APA concerne les personnes âgées vivant à domicile ou hébergées en établissement.

---

### À QUOI SERT L'APA ?

---

#### À domicile

L'APA doit être utilisée à la couverture des dépenses de toute nature relevant du plan d'aide individuel élaboré avec vous, par l'équipe médico-sociale.

**Ce plan d'aide peut comprendre :**

- l'intervention d'une aide à domicile,
- l'installation d'une télé-assistance reliée à une centrale d'écoute,
- le portage de repas,
- les protections pour incontinence,
- l'adaptation de votre logement,
- les frais de séjour dans une structure d'accueil de jour ou d'accueil temporaire.

#### En établissement

L'APA est destinée à couvrir le tarif dépendance de l'établissement qui comprend les dépenses d'aide à la vie quotidienne, à l'exclusion de celles liées à l'hôtellerie et aux soins.





---

## QUEL EST LE MONTANT DE L'APA ?

---

### À domicile

Il peut varier de 31,71 € à 1 807,89 € par mois selon votre degré de perte d'autonomie (GIR\*), vos besoins et vos ressources (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Une participation peut vous être demandée selon vos revenus et le montant de votre plan d'aide.

### En établissement

Le montant de l'APA varie selon le tarif dépendance propre à l'établissement qui vous accueille. Comme pour l'APA à domicile, une participation peut rester à votre charge.

---

## COMMENT EST ATTRIBUÉE L'APA ?

---

**La Maison Loire Autonomie étudie votre demande. Votre dossier comporte une instruction administrative et une évaluation médico-sociale.**

### À domicile

Un membre de l'équipe médico-sociale se rend à votre domicile, pour évaluer votre perte d'autonomie (GIR\*). Il vous conseille et élabore avec vous un « plan d'aide » prévoyant les différents services à mettre en œuvre pour faciliter votre maintien à domicile.

### En établissement

L'équipe soignante de l'établissement évalue votre perte d'autonomie (GIR\*) en lien avec un médecin de la Maison Loire Autonomie. Le Département de la Loire verse l'APA directement aux établissements de la Loire.

- **Dans les établissements habilités à l'aide sociale, vous n'avez aucune démarche à effectuer.** Le versement de l'APA à l'établissement est automatique sous forme de dotation globale et vient en déduction du tarif dépendance.
- **Dans les établissements non habilités à l'aide sociale, vous devez constituer un dossier de demande individuelle.** L'APA sera versée à l'établissement et viendra en déduction du tarif dépendance.

### \*GROUPE ISO-RESSOURCES (GIR) : DÉFINITION

Le GIR est la mesure de votre degré d'autonomie. Celui-ci est évalué par le médecin ou le travailleur social qui suit votre dossier. Il existe six « GIR », numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes). Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Plus la perte d'autonomie est importante, plus l'aide apportée par l'APA est élevée.

---

## DANS QUEL DÉLAI EST ATTRIBUÉE L'APA ?

---

### À domicile

Le droit à l'APA est ouvert à partir de la date de notification de la décision du président du Département de la Loire. Cette décision doit intervenir dans un délai de deux mois, à compter de la date de dépôt du dossier de demande complet.

### En établissement

Le droit à l'APA est ouvert à la date de dépôt du dossier de demande complet.

---

## L'APA EST-ELLE RENOUVELABLE ?

---

Si elle n'est pas limitée dans le temps, l'APA à domicile fait tout de même l'objet d'une révision périodique. Elle peut être révisée à tout moment en cas de modification de votre situation.

---

## OÙ VOUS RENSEIGNER ET RETIRER VOTRE DOSSIER ?

---

- Auprès de la Maison Loire Autonomie du Département.
- Auprès de votre mairie, du Centre communal d'action sociale (CCAS).
- Auprès des établissements d'hébergement.
- Auprès des services de maintien à domicile.

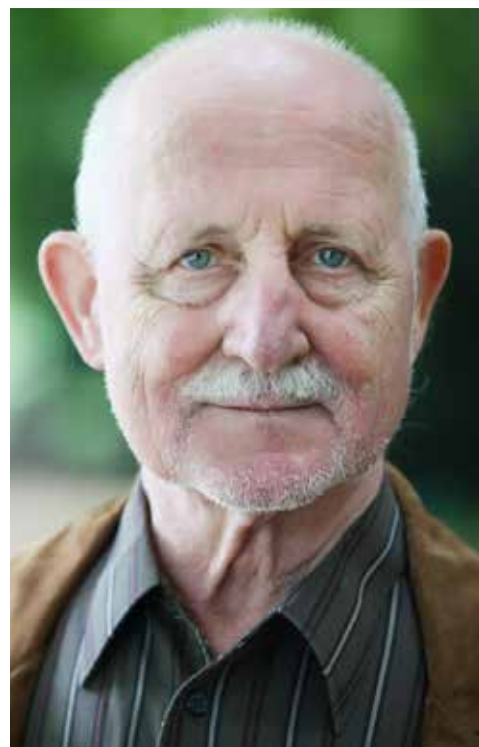
---

## OÙ DÉPOSER ET OÙ ENVOYER VOTRE DOSSIER ?

---

Votre dossier complet d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est à déposer ou à renvoyer à la Maison Loire Autonomie dont dépend votre commune.

- **MONTBRISON** : 53 rue de la République - 42600 Montbrison
- **ROANNE** : 31-33 rue Alexandre Raffin - 42300 Roanne (**pour le déposer**)  
2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Étienne  
Cedex 1 (**pour l'envoyer**)
- **SAINT-CHAMOND** : 17 bis bd Waldeck Rousseau - 42400 Saint-Chamond
- **SAINT-ÉTIENNE** : 23 rue d'Arcole - 42000 Saint-Étienne (**pour le déposer**)  
2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Étienne  
Cedex 1 (**pour l'envoyer**)





---

## LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

---

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle remplace progressivement les cartes européennes de stationnement, les cartes d'invalidité et les cartes de priorité.

- La CMI est une nouvelle carte infalsifiable et sécurisée, au format d'une carte de crédit, fabriquée par l'Imprimerie nationale.
- Elle est délivrée par le président du Département de la Loire.
- Elle peut comporter les mentions « invalidité », « priorité » ou « stationnement ».
- Si deux mentions sont attribuées (stationnement et invalidité OU stationnement et priorité), deux titres seront délivrés aux bénéficiaires.
- Les précédentes cartes restent valables jusqu'à leur date d'expiration, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.



---

## COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE CMI ?

---

- Faites votre demande via le « **FORMULAIRE DE DEMANDE D'APA** » en remplissant la partie « **DEMANDE SIMPLIFIÉE D'UNE CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)** » (*doc 1 - p 2*)
  - Si vous bénéficiez de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre du GIR 1 ou 2 :  
Vous pouvez bénéficier sans autre condition et à titre définitif de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant les mentions « invalidité » et « stationnement pour personnes handicapées ».
  - Si vous bénéficiez de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) au titre du GIR 3 ou 4 :  
Votre demande sera étudiée par l'équipe médico-sociale, avec avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour une demande de CMI mention « invalidité ».





# LA MAISON LOIRE AUTONOMIE

## proche de chez vous



### ROANNE

Pour nous rencontrer :  
31-33 rue Alexandre Raffin  
Roanne

Pour nous contacter :  
Tél : 04 77 23 83 83

Pour nous écrire :  
Maison Loire Autonomie  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1

### MONTBRISON

Pour nous rencontrer  
et nous écrire :  
53 rue de la République  
42600 Montbrison

Pour nous contacter :  
Tél. : 04 77 96 55 69

### SAINT-ÉTIENNE

Pour nous rencontrer :  
23 rue d'Arcole  
Saint-Étienne

Pour nous contacter :  
Tél. : 04 77 49 91 91

Pour nous écrire :  
Maison Loire Autonomie  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1

### SAINT-CHAMOND

Pour nous rencontrer  
et nous écrire :  
17 bis bd Waldeck Rousseau  
42400 Saint-Chamond

Pour nous contacter :  
Tél. : 04 77 29 27 58

Plus d'infos : [www.loire.fr/seniors](http://www.loire.fr/seniors)

loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
MAISON LOIRE AUTONOMIE